

CHARTRE

BARS ET RESTAURANTS 2021

Agrandir ou créer sa terrasse

Les règles à respecter jusqu'au 31 octobre 2021 en application de l'arrêté municipal DST C P 2018 029

Engagements sur la sécurité et les mesures de protection sanitaire

Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur ainsi que les directives établies par l'État et les organisations professionnelles dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 (respect de la distanciation physique, masques, gants, gel hydroalcoolique, etc.).

Je m'engage à mettre à disposition des clients des dispositifs de récupération des équipements de protection sanitaire usagés (masques, gants) afin d'éviter leur dépôt sur la voie publique.

L'aménagement des extensions doit prendre en compte les impératifs de sécurité, en tout premier lieu les accès pompiers et véhicules de secours. La protection des clients et des passants relève de ma responsabilité exclusive, la responsabilité de la Ville de Bourgoin-Jallieu ne saurait être recherchée en cas d'accident.

Dans le cas d'une rue piétonne et pour les besoins d'accès des véhicules de secours, une bande de 3.5 mètres de large, libre de tout obstacle devra être maintenue en permanence.

Engagements sur le respect des circulations piétonnes et de l'accessibilité

Je m'engage à respecter les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des piétons à l'intérieur et entre les terrasses et contre-terrasses.

Ces dispositions concernent notamment : les personnes à mobilité réduite (largeurs de passage, dégagements, rampes, rotation des fauteuils roulants...), les personnes déficientes visuelles (nécessité que les obstacles ne soient pas dangereux, ne comportent pas d'angles vifs, puissent être facilement détectés à la canne...) ou les personnes avec poussettes.

La largeur libre minimale du passage sur le trottoir est de 1,40 mètre.

En présence d'un trottoir au droit d'une voie circulée ou comportant un stationnement autorisé, la contre-terrasse devra être en retrait de 0,80 mètre de la bordure du trottoir, laissant ainsi un passage libre de tout obstacle.

Engagements sur la prévention des nuisances

Je m'engage à respecter l'environnement de mon établissement et à prendre les mesures adaptées pour limiter en toute circonstance les gênes potentielles pour les riverains, particulièrement entre 22h et 7h du matin.

Je suis le responsable des nuisances causées par mes clients et veille à ce que ma clientèle n'occupe pas de façon induite l'espace public et respecte la tranquillité des riverains, particulièrement en soirée.

Je m'engage à n'effectuer aucune diffusion musicale depuis ces extensions extérieures et à veiller à ce que la musique diffusée à l'intérieur de l'établissement ne soit pas audible à l'extérieur de celui-ci.

Je m'engage à respecter la tranquillité et l'activité de mes voisins. Pour disposer d'espaces supplémentaires par emprise sur un linéaire de façade voisin non revendiqué ou inoccupé, je dois obtenir l'accord du ou des commerçants ou propriétaires voisins impactés par le dispositif. Je n'occupe pas des espaces devant une façade dont le rez-de-chaussée est affecté à l'habitation.

En cas de nécessité, je m'engage à participer à une démarche de médiation organisée par les services de la Mairie et les adjoints au Maire en charge du Commerce de la Tranquillité Publique et du Domaine public.

Engagements sur la propreté

Je m'engage à maintenir propres les espaces concédés en toute circonstance et à toute heure de leur exploitation.

Je veille à ce que la clientèle ne jette ou laisse aucun déchet sur l'espace public (papiers, mégots...). Des cendriers doivent être mis à disposition des clients. Ils seront régulièrement vidés et nettoyés.

J'assure un nettoyage total des espaces exploités et leurs abords chaque jour après retrait des installations.

Mon occupation n'empêchera pas l'écoulement des eaux de pluie au niveau des trottoirs. L'accès aux descentes d'eaux pluviales ou à différents dispositifs existants sera maintenu en permanence.

Engagements sur l'affichage de la charte

Je m'engage à afficher la charte des engagements sur la vitrine de mon établissement pour toute la durée de l'exploitation des extensions autorisées.

Je m'engage à libérer les espaces et à les remettre en état d'origine après la date définie dans mon autorisation.

Mesures en cas de non-respect de ces engagements

Le respect de ces engagements et de l'arrêté municipal DST C P 2018 029 sera contrôlé par les agents habilités de la Ville de Bourgoin-Jallieu. Ils pourront verbaliser le non-respect de l'arrêté municipal, engager des poursuites administratives et, le cas échéant, procéder à la demande de retrait de la terrasse ou contre-terrasse provisoire et à les remettre en état d'origine des espaces immédiatement. Le non-respect des engagements peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Nom commercial de l'établissement :
Adresse :
Cachet de l'établissement :

Signature du gérant
(précédée de la mention
« lu et approuvée »), nom et date :